

# Gonfler son épargne avec l'abondement SAFRAN

(jusque 2 800 € en 2017 !)

Les salariés du Groupe perçoivent en ce moment les primes **d'intéressement** et de **participation**. Grâce aux accords négociés et signés par **FO**, celles et ceux qui ont la capacité d'épargner peuvent bonifier leur épargne salariale avec les différents abondements. **FO** vous dit tout...

L'abondement est un versement complémentaire financé par l'entreprise et venant s'ajouter aux versements des salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté.



## Un abondement de 2 000 € pour le FCPE SAFRAN Investissement :

| Versement du salarié | Taux d'abondement | Abondement brut SAFRAN          |
|----------------------|-------------------|---------------------------------|
| De 0 à 500 €         | 100%              | De 0 à 500 €                    |
| De 500 à 3500 €      | 50%               | De 0 à 1500 €                   |
| 3500 € versés        |                   | 2000 € abondement (1840 € nets) |

Les sommes versées dans le PEG (Plan d'Épargne Groupe) sont **bloquées pendant 5 ans**, sauf dans 9 cas de déblocage anticipé. Pour bénéficier de l'abondement au titre de 2017, le versement doit être effectué **au plus tard le 31 décembre 2017**.

## Un abondement de 800 € pour le PERCO :

| Versement du salarié | Taux d'abondement | Abondement brut SAFRAN        |
|----------------------|-------------------|-------------------------------|
| De 0 à 300 €         | 100%              | De 0 à 300 €                  |
| De 300 à 1300 €      | 50%               | De 0 à 500 €                  |
| 1300 € versés        |                   | 800 € abondement (736 € nets) |

L'épargne est indisponible **jusqu'au départ en retraite** sauf dans 5 cas de déblocage anticipé, en particulier l'achat ou la construction de la résidence principale (**intéressant pour les jeunes salariés**). Pour



bénéficier de l'abondement au titre de 2017, le versement doit être effectué **au plus tard le 15 décembre 2017**.

## Des dispositifs intéressants mais risqués et qui ne remplacent pas le salaire :



Les **investissements boursiers présentent des risques** : le FCPE SAFRAN Investissement est investi en totalité en actions SAFRAN. L'épargne suit donc à la hausse comme à la baisse, l'évolution du cours de l'action SAFRAN.

### Cas de déblocage anticipé du PERCO :

- Acquisition résidence principale
- Fin des droits à l'Assurance Chômage
- Surendettement
- Invalidité
- Décès

Contrairement au salaire, l'abondement est un revenu qui ne contribue pas au **financement de la protection sociale collective et solidaire**, car il ne fait

### Cas de déblocage anticipé du PEG :

- Mariage / PACS
- Naissance / Adoption
- Divorce / Dissolution du PACS
- Invalidité
- Décès
- Cessation contrat de travail
- Création ou reprise d'entreprise
- Résidence principale
- Surendettement

l'objet d'aucune cotisation sociale (ni de l'entreprise ni du salarié) et est exonéré d'impôt sur le revenu.

Il présente aussi **un caractère injuste** car tous les salariés du Groupe n'ont pas la même capacité d'épargner et ne peuvent donc pas tous en bénéficier en totalité. Alors que tous ont permis, à travers leur travail de faire rentrer dans les caisses de SAFRAN l'argent qui permet de financer l'abondement. **Bref, rien ne vaut une augmentation de salaire !**



**FO**, la défense efficace de vos intérêts

[www.fo-safran.com](http://www.fo-safran.com)